Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20261119-26_54-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation
10 novembre 2026

Conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Procuration : 4

Votants : 15

Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Valérie BOISGERAULT
Mary DUPONT
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Florence ROUVRAIS
Gilbert COMMEUREUC
Stéfan MAIDANATZ

Excusé(e)(s)
Candice BROWN donne procuration à Céline MANDARD
Mickaël DELOURME donne procuration à Mary DUPONT
Christophe DUVAL donne procuration à Véronique LETARD
Olivier CESBRON donne procuration à Jean-François BOHANNE

Secrétaire séance
Florence ROUVRAIS est désignée secrétaire de séance

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

Le dix-neuf novembre deux mil vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le dix novembre deux mil vingt-six et sous sa présidence.

THÈME : FINANCES **N°26.54**

Objet : Participation financière au fonctionnement des écoles accueillant le(s) enfant(s) onenais - période 2026/2027

***Vu** les articles L.218-8, L.442-5-1 et R.442-44 du code de l'éducation,*
***Vu** le courrier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 30 octobre 2026,*
***Vu** les listes des enfants onenais scolarisés dans les écoles des communes de : Saint-Méen-le-Grand, Boisgervilly, Muel, Montauban-de-Bretagne, Betton,*
***Vu** la délibération 2026_05_066 de la commune de Montauban-de-Bretagne fixant la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnements des écoles publiques – coût élève 2026,*
***Vu** le courrier en date du 5/11/2026 de Lydie Sèvegrand, cheffe d'établissement de l'école Saint-Joseph à Saint-Méen-le-Grand,*
***Vu** le courrier en date du 7/09/2026 de Géraldine LANGLOIS, directrice d'établissement de l'école Notre-Dame Auxiliatrice de Betton,*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles étant donné que la commune en est dépourvue.

Monsieur le Maire présente le coût moyen départemental (CMD) pour un élève du secteur public en Ille-et-Vilaine pour la rentrée scolaire de 2026.

- **503€** en élémentaire,
- **1 581€** en maternelle,

Le montant de la contribution pour les **écoles privées** du territoire est **équivalent au CMD**.

Le montant de la contribution pour les **écoles publiques** est **équivalent au coût moyen communal de la commune d'accueil**.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la contribution fixée ci-dessus aux écoles accueillant un élève de la commune.

Le détail des sommes est calculé en annexe, voir pièce-jointe.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE